

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 33

N°011-2

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2018

L'AN deux mille dix huit, le 17 janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, LENZI Ling.

Excusés :

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME
Monsieur Salah CHIBAH
Monsieur Mohamed Fathi TLILI
Monsieur Patrick LE HYARIC
Monsieur Eric PLEE
Monsieur Guillaume SANON
Madame Hana RABAH
Monsieur Rachid ZAÏRI
Madame Nadia LENOURY

Monsieur Kilani KAMALA
Madame Sophie VALLY
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Jean-François MONINO

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/Service Développement des Compétences

OBJET : Délibération supprimant et créant des postes au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources - Suppression et créations de postes au sein de la DBMT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu l'avis des comités techniques du 18 octobre et du 15 novembre 2017 portant sur la réorganisation de la Direction des bâtiments et des moyens techniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°11 du 17 janvier 2018 portant suppression au sein de la Direction des Achats et de la Commande Publique, d'un emploi d'adjoint.e administratif.ive exerçant les fonctions d'assistant de gestion administrative et d'un emploi d'adjoint.e administratif.ive exerçant les fonctions d'assistant budgétaire et comptable;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation, les mouvements de personnel et les besoins des services et notamment au sein de la Direction des Bâtiments et des Moyens Techniques ;

Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Adoption à l'unanimité par 38 pour , 4 se sont abstenus(Thérèse MBONDO, Daniel GARNIER, Evelyne YONNET , Rachid ZAIRI)

DELIBERE :

DECIDE la suppression, au sein de la Direction des Bâtiments et des Moyens Techniques, à compter du 1er février 2018, des emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi d'ingénieur.e exerçant les fonctions de responsable énergies fluides.

- 1 emploi de technicien.ne exerçant les fonctions de responsable ateliers patrimoine.
- 6 emplois d'agent.es de maitrise exerçants les fonctions de responsable d'équipe : plomberie, maçonnerie, serrurerie, électricité, menuiserie et peinture.
- 1 emploi d'agent.e de maitrise exerçant les fonctions de responsable d'équipe magasin.
- 1 emploi d'agent.e de maitrise exerçant les fonctions de responsable cellule sécurité.
- 1 emploi d'agent.e de maitrise exerçant les fonctions de responsable adjoint ateliers patrimoine.
- 2 emplois d'adjoint.es techniques exerçants les fonctions de technicien.ne gestion du patrimoine.
- 1 emploi d'adjoint.e administratif.ive exerçant les fonctions d'assistant.e de direction.

DECIDE la création, au sein de la Direction des Bâtiments et des Moyens Techniques, à compter du 1er février 2018, des emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi d'ingénieur.e exerçant les fonctions de chargé.e de projet technique.
- 1 emploi de technicien.ne exerçant les fonctions de responsable cellule sécurité.
- 1 emploi de technicien.ne exerçant les fonctions de technicien.ne gestion du patrimoine.
- 1 emploi de technicien.ne exerçant les fonctions de responsable ateliers mécaniques et roulage.
- 1 emploi de technicien.ne exerçant les fonctions de gestionnaire fluides.
- 1 emploi de rédacteur.trice exerçant les fonctions de coordinateur.trice du pôle administratif et comptable.
- 4 emplois d'agent de maitrise exerçants les fonctions de conducteurs de travaux.
- 1 emploi d'agent de maitrise exerçant les fonctions de responsable guichet unique et magasin.
- 1 emploi d'adjoint technique exerçant les fonctions de magasinier.
- 1 emploi d'adjoint technique exerçant les fonctions d'opérateur de maintenance.
- 2 emplois d'adjoint.es administratifs.ives exerçants les fonctions d'agent.e administratif.ive et comptable.

Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

AUTORISE en l'absence de fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Madame la Maire ou son représentant à pourvoir le poste d'ingénieur.e territorial.e mentionné à l'article précédent par un.e agent.e recruté.e par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les candidat.es devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience confirmée sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.e territorial.e.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le : 19/01/18
Publié le : 19/01/18
Certifié exécutoire : 19/01/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

